

## Délibération du Conseil de Communauté

---

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 48  
Membres absents : 30  
Procurations : 17

Séance du 29 juin 2022  
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN  
Président de Saint-Louis Agglomération

---

### 21<sup>ème</sup> QUESTION

#### Conclusion d'une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service régulier routier de transport scolaire avec la commune de Knoeringue

(DELIBERATION n° 2022-136)

Depuis septembre 2018, Saint-Louis Agglomération est organisatrice de premier rang de l'ensemble des transports scolaires: elle exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges et du lycée de son territoire ou les regroupements pédagogiques intercommunaux (R.P.I).

L'article L.3111-9 du Code des Transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Conformément à l'usage instauré par le passé par la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération a délégué depuis septembre 2020 aux RPI la gestion des contrats de transports et l'organisation du service pour la durée des contrats conclus avec les transporteurs.

Etaient concernés jusqu'alors les RPI suivants :

- RPI Brinckheim - Kappelen - Stetten
- RPI Geispitzen - Waltenheim
- RPI Wahlbach - Zaessingue / RPI Magstatt-le-Haut - Magstatt-le-Bas
- RPI Leymen - Liebenschwiller
- RPI Attenschwiller - Michelbach-le-Haut
- RPI Koetzingue - Rantzwiller

A compter de la rentrée de septembre 2022, les communes de Knoeringue et Folgensbourg constitueront un nouveau RPI sur notre territoire.

Un marché public de transport scolaire a ainsi été lancé pour assurer le service pour cette nouvelle structure.

Dans ce contexte, une délégation dans les mêmes formes que pour les RPI d'ores et déjà concernés est à conclure et pour la même durée résiduelle, avec la commune de Knoeringue.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté

- d'approuver la conclusion d'une convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Knoeringue emportant la délégation partielle de la gestion du contrat de transport et l'organisation du service pour la période 2022/2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Après délibération, le Conseil de Communauté**

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 30 juin 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN